

Les membres du conseil municipal sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle à Saint Martin d'Ablois, le jeudi 5 décembre à 19 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêt du Plan Local d'urbanisme.
- Modification des statuts du S.I.E.M (Syndicat d'Electricité).
- Travaux divers.
- Indemnités diverses (personnel communal).
- Travaux en régie.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil treize le jeudi 5 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois, sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance.

Messieurs Jackie BARROIS, Marcel LAUDET, Mesdames Marie Line CHARPENTIER, Claudette JOFFRE,
Messieurs Damien CEZ, Yves DELIGNY, Frédéric SAURON,
Mesdames Christine GREGOIRE,

Absents excusés : Messieurs Xavier MESLAT, Daniel NIVOIS, Fabrice SOYEUX,
Mesdames Laurence CORNU (procuration à Monsieur Marcel LAUDET), Ingrid BOURLON, Rose Marie FOURCART.

Monsieur Frédéric SAURON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Date de la convocation : 29 novembre 2013

N° 1 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Martin d'Ablois, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

-Réunion publique et débat du 21/11/2013

-Registre de concertation

-Parution sur le journal Municipal de janvier 2013 informant les habitants de la révision de P.L.U.

Les remarques émises par la population durant la période de concertation ont toutes été analysées par le groupe de travail chargé du suivi du dossier.

Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 20/6/2013, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6/12/2012 ayant prescrit la révision du PLU sur la commune de Saint Martin d'Ablois.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
2. de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet d'Epernay ainsi que :

-qu'aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

-qu'aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

-qu'au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

-qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOTER) ;

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

N ° 2 – Modifications des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de la Marne.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergies de la Marne (SIEM), doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années.

D'autre part, le Comité syndical a accepté la décision du Conseil général le choisissant comme structure porteuse de l'aménagement numérique du territoire.

Ainsi, le SIEM devient un syndicat mixte fermé à la carte avec une compétence principale « organisation de la distribution publique d'électricité ». Les membres peuvent ainsi adhérer à tout ou partie seulement des attributions du Syndicat.

En plus des compétences acquises dans les anciens statuts et reprises dans les nouveaux :

- Organisation de la distribution publique d'électricité,
- Organisation de la distribution publique de gaz,
- Mise en commun de moyens et activités accessoires (information géographique et groupement d'achats).

Le SIEM souhaite développer de nouvelles compétences :

- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Organisation des réseaux de communications électroniques,
- Développement des énergies renouvelables.

Suite à la loi n° 2010- 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et pour préserver la représentativité au Comité syndical de l'ensemble des communes de la Marne basée sur la population, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses Commissions Locales d'Energie (CLE). Le nombre de CLE reste inchangé.

Après lecture devant l'assemblée délibérante, des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de la Marne et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la forme juridique du SIEM passant du syndicat mixte fermé à un syndicat mixte fermé à la carte selon l'application des articles L 5212-16 et L 5711- 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Approuve l'intégration de nouvelles compétences dans ses statuts,
- Approuve les modifications géographiques des Commissions locales d'énergies, afin de Conserver une représentativité de l'ensemble des communes du département pour siéger au Comité syndical,
- Confirme l'adhésion de la commune de Saint Martin d'Ablois pour la compétence « organisation de la distribution d'électricité ».
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts du Syndicat.

N° 3 – Aménagement du parking situé depuis l'intersection de la Place du Général de Gaulle avec la rue Julien DUCOS jusqu'à l'agence postale communale.

Après avoir examiné le projet d'aménagement du parking défini ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté par l'entreprise T1, soit 2540,30 € TTC d'où les modifications suivantes :

Transfert de 2.541 euros du compte 61523 au programme d'investissement N° 2152-413 :
Aménagement parking Place du Général de Gaulle

+ 023 dépenses : 2.541 €

+ 021 recettes : 2.541 €

N° 4 – Indemnités d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS

Après en avoir débattu

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnités d'administration et de technicité,
- l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

DECIDE

1) d'instituer le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe

Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Adjoint Administratif 2^{ème} Classe

pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur variant de 1 à 8.

Pour l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, coefficient de 4,19.

Pour les Adjoints Technique 2^{ème} Classe, coefficient variant de 0,09 à 3,23.

Pour l'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, coefficient de 2,73.

Au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel du 14/1/2002. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

6.851,46 euros

en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2) **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

N° 5 – Indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfetures.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de références de l'indemnité d'exercice de missions des Préfetures.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	1.478 euros

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction du critère suivant

*Selon la manière de servir de l'agent

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait l'application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (soit le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (sous réserve du jour de carence), les congés pour l'accident de service ou maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité et d'adoption).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué pour l'année 2013 avec le salaire de janvier 2014.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

N° 6 – Travaux en régie et décision modificatives :

Au cours de l'année 2013, les travaux en régie réalisés concernent les travaux suivants :

Restauration des fontaines sises rue Marcel SOYEUX et rue Violaine	: 1.951,20 €
Isolation du logement n° 1 à l'ancienne école mixte 1	: 805,02 €
Clôture : Parc du Sourdon, rue de l'église, terrain à la Foulerie	: 1.433,71 €
Isolation logement sis à l'ancien presbytère	: 555,39 €

Soit l'achat de fournitures et services de 4.745,32 € TTC qu'il convient de transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les transferts de crédits suivant :

- ouverture de crédit de 4.748 euros au compte 722
- ouverture de crédit de 1.952 euros au compte 2128-245 « Lavoirs-fontaines »
- ouverture de crédit de 806 euros au compte 2132-410 « Isolation logement n° 1 ancienne école Mixte 1 »
- ouverture de crédit de 1.434 euros au compte 2128-411 « clôture Parc du Sourdon, rue de l'Eglise et Terrain foulerie »
- ouverture de crédit de 556 euros au compte 2132-412 « Isolation logement sis à l'ancien presbytère ».

+ 023 dépenses : 4.748 euros
+ 021 recettes : 4.748 euros

La séance a été levée à 19 H 55 : le quorum n'étant plus atteint suite au départ de Monsieur Damien CEZ à 19 H 55.

BARROIS Jackie	BOURLON Ingrid
CEZ Damien	CHARPENTIER Marie-Line
CORNU Laurence	DELIGNY Yves
FOURCART Rose-Marie	GREGOIRE Christine
JOFFRE Claudette	LAUDET Marcel
MESLAT Xavier	NIVOIS Daniel
SAURON Frédéric	SOYEUX Fabrice